

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 février 2024

Titre du dossier : Mise à 2x2 voies de la RD 178 entre "Tournebride" et l'A83 et aménagement d'une voie réservée entre "Viais" et l'A83 - Déclaration d'intention complémentaire

La commission permanente du conseil départemental

Le quorum étant constaté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1 à L. 121-21,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 103-2,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2023 validant La déclaration d'intention concernant l'organisation d'une concertation préalable pour le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A 83 et l'aménagement d'une voie réservée entre « Viais » et l'A 83,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2022, approuvant le programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables,

VU le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT que la concertation préalable permettra au Département d'éviter le risque d'une prescription ultérieure et répond à l'objectif départemental de participation des citoyens à l'action publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers de la RD 178, les riverains et exploitants agricoles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir le champ de la concertation aux procédures de mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ou intercommunalités qui seraient rendues nécessaires par le projet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant du Département de Loire-Atlantique, à l'initiative de l'opération, de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER, en complément de la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2023, le principe d'élargir le champ de la concertation publique aux mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ou intercommunalités qu'il serait nécessaire de conduire dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 178 entre l'A 83 et « Tournebride » et d'aménagement d'une voie réservée entre l'échangeur de Viais et l'A 83,

D'AUTORISER :

- o l'engagement d'une concertation publique préalable formalisée d'une durée de 4 semaines portant sur la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre l'A 83 et « Tournebride » et l'aménagement d'une voie réservée entre l'échangeur de Viais et l'A83 ainsi que sur les éventuelles mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ou intercommunalités qui seraient nécessaires à la réalisation du projet. Cette démarche comprendra notamment une réunion publique ainsi qu'une exposition présentant le projet et ses enjeux dans les mairies des six communes ;
- o à viser et diffuser le bilan de la concertation qui devra être établi dans un délai de 3 mois maximum après consultation du public ;
- o à porter à la connaissance du public, par le biais d'une mise à disposition sur le site internet du Département, le document de présentation du projet d'aménagement de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A 83 valant déclaration d'intention ;
- o la transmission de même document aux services de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 23 février 2024
Numéro AR : 044-224400028-20240222-52908-
DE-1-1
Reçu en préfecture le 23 février 2024

Publié le 26 février 2024

Pour le Président du conseil départemental,
La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Mosset', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Eve MOSSET